



## **Proposition de recommandation du LDAC émanant du GT1<sup>1</sup>**

### **pour accroître les investissements de ressources en matière de coopération dans l'Océan Indien, à compter de la 27<sup>e</sup> session de la CTOI**

**Dernière mise à jour : 13 avril 2023**

**Réf. : R-05-23/WG1**

#### **Introduction**

En tant que membre de la FAO, la CTOI doit respecter l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poisson (UNFSA pour les sigles en anglais), qui exige une coopération de bonne foi et transparente entre les états côtiers et les états pêcheurs. Au vu du récent accord sur un Traité BJT et la reconnaissance du rôle des ORGP en haute mer, il est fondamental de garantir la bonne gouvernance de la CTOI, dès la prochaine session, la 27<sup>e</sup>, qui aura lieu à l'Île Maurice du 8 au 12 mai 2023.

Le LDAC estime que l'Union européenne devrait faire son possible pour accroître ses efforts de création ou de consolidation de relations de coopération dans l'Océan Indien, afin d'instaurer un terrain favorable à la collaboration et à l'entendement. Le LDAC serait prêt à jouer le rôle de modérateur et à soutenir la DG MARE dans l'organisation de réunions avec les états riverains pertinents et/ou les partenaires des APPD dans les pays tiers lorsque cela serait nécessaire.

#### **Recommandations du LDAC :**

Pour réduire l'écart créé dans les dernières années entre les nations qui pêchent et les états côtiers, le LDAC recommande à la Commission européenne ce qui suit :

- instaurer une meilleure collaboration avec les pays de l'Océan Indien au cours de l'année pour obtenir de meilleurs résultats au sein de l'Organisation régionale de gestion des pêches (ORGP), la Commission pour les thons de l'Océan Indien (CTOI), en faisant appel à son propre réseau de services externes, bureaux de représentation, ambassades et instituts, sans oublier les États membres concernés ;
  - utiliser les APPD et les accords commerciaux préférentiels pour mieux analyser et se préparer aux négociations de la CTOI et travailler sur des propositions informées par la science avec les pays de la CTOI, notamment les Seychelles, l'Île Maurice et Madagascar, sans oublier la rédaction de propositions conjointes à la CTOI ;
  - destiner plus de ressources à la science, non seulement pour consolider la participation physique de l'UE aux réunions et ateliers scientifiques de l'ORGP mais aussi pour soutenir le développement de capacités des scientifiques des états riverains en établissant des échanges réguliers avec les scientifiques des pays de l'Océan Indien, en organisant notamment des événements consacrés aux ressources environnementales et halieutiques et en finançant des projets de pêche durable ;
-



- défendre et soutenir des systèmes de collecte et reporting de données effectifs et complets à la CTOI ;
- faciliter les réunions et les débats entre la DG TRADE, la DG INTPS, la DG TAXUD et la DG MARE dans une démarche globale d'échange avec les membres de la CTOI ;
- faciliter les échanges et les réunions entre les représentants de la chaîne d'approvisionnement du thon (distribution et services alimentaires, fournisseurs directs), les organisations de la société civile pertinentes et les représentants des membres de la CTOI de sorte à leur permettre de mieux comprendre les exigences du marché communautaire et la nécessité de déployer des stratégies de capture, la couverture des observateurs et autres mesures permettant de répondre à ces exigences.

De manière plus générale, le LDAC recommande que lors des futures négociations avec la CTOI, la Commission Européenne ambitionne :

- une plus grande transparence pour garantir la bonne information des parties prenantes locales ; voir par exemple l'avis du LDAC de 2020 concernant les APPD<sup>2</sup>.
- une évolution vers un système de répartition qui accorde la priorité à ceux qui pratiquent une pêche responsable et contribuent le plus aux économies locales dans les discussions continues sur les conditions d'accès, car la question de la surcapacité dans les pêcheries thonières de l'Océan Indien reste fondamentale ;
- une plus grande transparence et une meilleure conformité, y compris à travers l'adoption des amendements à l'Annexe V des règles de procédure de la CTOI pour un mécanisme de conformité amélioré et transparent soucieux de la responsabilité (actuellement proposé comme IOTC-2023-CoC20-13) ;
- la garantie des droits humains et des droits du travail ainsi que la sécurité et la sûreté des membres d'équipage ; et l'assurance de la sécurité et la sûreté des observateurs humains à bord des navires thoniers ; ceci garantirait aussi un meilleur level playing field pour la flotte européenne ;
- la consolidation de la recherche scientifique sur la réduction des captures accessoires et l'amélioration de la conservation et la gestion des espèces en danger, menacées ou protégées (ETP pour les sigles en anglais) tout en appliquant une approche de prudence ;
- l'encouragement par l'UE, de manière crédible, des standards au plan mondial, l'Union devant à ce titre se montrer irréprochable au plan domestique, en particulier en matière de lutte contre la pêche non-déclarée et non-règlementée<sup>3</sup>

\*\*\*\*\*

---

<sup>2</sup> [https://ldac.eu/images/LDAC\\_Advice\\_on\\_improving\\_SFPAs\\_evaluationsR.13.20.WG4.pdf](https://ldac.eu/images/LDAC_Advice_on_improving_SFPAs_evaluationsR.13.20.WG4.pdf)

<sup>3</sup> [https://ldac.eu/images/EN\\_LDAC\\_Advice\\_LPF\\_25May2021.pdf](https://ldac.eu/images/EN_LDAC_Advice_LPF_25May2021.pdf) (page 5)



***Déclaration conjointe minoritaire : Seas at Risk (SAR), Tuna Protection Alliance (TUPA), Global Tuna Alliance (GTA) et International Pole and Line Foundation (IPNLF)***

*SAR, TUPA, IPNLF s'inquiètent à l'idée que le nombre croissant d'objections aux mesures des ORGP vienne ébranler le principe fondamental, établi au titre de l'ANUP (l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons), selon lequel les États sont tenus de coopérer pour garantir la conservation et encourager l'objectif d'une utilisation optimale des ressources de pêche dans les zones économiques exclusives et au-delà de celles-ci. L'Accord prévoit aussi des principes concernant la conservation et la gestion de ces stocks de poisson et établit que cette gestion doit se fonder sur une approche de prudence et les meilleurs avis scientifiques disponibles.*

*Reconnaissant cet état de faits, et tout en soutenant la recommandation du LDAC de consacrer plus de ressources à la coopération dans l'Océan Indien, et ce dès la 27<sup>e</sup> rencontre de la Commission de la CTOI, nous sommes très inquiets des intentions déclarées de la Commission de l'UE de faire objection à certaines résolutions après qu'elles aient été adoptées conformément aux règles de procédure de la CTOI. De manière générale, nous souhaiterions prier l'UE de s'abstenir de faire objection aux résolutions qui ont été dûment adoptées et prier tous les membres de la CTOI de coopérer plus effectivement et de ne pas utiliser les objections émises pour ébranler la gestion effective des ressources thonières et de thonidés de l'Océan Indien et des milieux qui leur sont associés.*